

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juin 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} juillet 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose :

- une hausse de 0,1637 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation, par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie sur cette période correspond bien à une hausse de 0,1637 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En outre, la CRE a vérifié que la Régie municipale d'Aire sur l'Adour a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application
au 1^{er} juillet 2010 par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour (hors TVA)**

Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	Abonnement en €/ an au 1 aout 2009
Base	Cuisine	6,734	6,596	39,24
B0	Cuisine et eau chaude	5,729	5,591	39,40
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,444	4,288	151,44
Tous Usages 1 ^{ère} tranche	Cuisine, ECS,	5,614	5,450	100,63
2 ^{ème} tranche	Chauffage	4,449	4,285	
3 ^{ème} tranche	individuel	4,276	4,112	
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,510	5,346	100,50
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,310	4,154	151,44
B2S Distribution				
Hiver	Chauffage	4,291	4,132	863,28
Eté	et/ou ECS	3,759	3,600	
TEL Hiver Eté	chaufferies importantes	4,276	4,113	17438,04
2 ^{ème} tranche H	> 20 Gwh	3,656	3,493	
2 ^{ème} tranche E	> 20 Gwh	-0,038	-0,037	
		-0,033	-0,031	
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	4,097	3,933	194,36

* Tarif en extinction